



Syndicat UNSA-SDIS33
18 allée des vignes
33360 Carignan de Bordeaux
à
Monsieur le Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde

Bordeaux, le 15 mai 2020

Objet : RIFSEEP – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel.

Par délibération n° 2017-101 du 5 décembre 2017, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde a décidé de mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en instaurant la première partie de ce nouveau dispositif, à savoir l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE).

L'architecture du RIFSEEP se compose d'une seconde partie, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) que l'administration a décidé de différer.

Par décision n° 2018-727 du 13 juillet 2018, le Conseil Constitutionnel, saisi par le Conseil d'Etat d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) portant sur l'obligation ou non, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de mettre en place le CIA, a indiqué :
«lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte, pour une part, des conditions d'exercice des fonctions et, pour l'autre part, de l'engagement professionnel des agents, les collectivités territoriales qui décident de mettre en place un régime indemnitaire tenant compte de l'un seulement de ces éléments sont tenues, en vertu des dispositions contestées, de prévoir également une part correspondant au second élément. »

Cette disposition doit être mise en application à l'occasion de la revalorisation des montants plafonds, applicable depuis le 1er janvier 2020. La somme des deux parts ne peut pas excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Une collectivité ne peut pas instituer le CIA dans sa délibération tout en fixant un montant égal à 0.

Aussi, l'UNSA-SDIS33 souhaite savoir si le CIA est inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration.

Recevez, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Le secrétaire général,

Jacques Noaille